



CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU  
Mercredi 22 avril 2026

Présents : Sébastien GUINET, Brigitte AMBLARD LEJOSNE, Catherine AMBROISE, Michel DAVID, Stéphane DEWAREZ, Adriana DI PIETRO, Faty DIANA, Magalie FERRAUX-BLANC, Claudette IANNACI, Bernard JANTET, Raphaëlle LOCATELLI, Suzanne LOCATELLI, Ludovic PÉLISSARD, José PEREIRA ANTUNES, et Louis PETIOT.

Excusée :

Absent :

Secrétaire de séance : Brigitte AMBLARD LEJOSNE

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

- Approbation du CFU 2025
- Affectation de résultat
- Fiscalité 2026
- Attribution subventions aux associations
- Vote du Budget Primitif 2026
- Formation des élus
- Choix de la banque pour emprunt
- Questions diverses.

**2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Est nommée comme secrétaire de séance Brigitte AMBLARD LEJOSNE.

**3. Approbation CR du conseil du 16 avril 2026**

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal le rajout de trois points à l'ordre du jour :

- Composition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
  - Avenant n°2 lot 7 attribué à METAL IX
  - Avenant n° 2 lot 3 attribué à MACON Etanchéité
- Les membres du conseil valident à l'unanimité.

#### 4. APPROBATION DU CFU 2025

Monsieur le Maire commente le compte financier unique du budget « commune » :

		Budget primitif 2025	CFU 2025
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
013	Atténuation de charges	5 329.62	30 498.83
70	Produits de gestion courante	41 190.00	126 453.80
73	Impôts et taxes	739 617.48	741 911.16
74	Dotations et subventions	151 889.00	155 159.27
75	Autres produits de gestion courante	14 562.20	20 011.84
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels		243.68
002	Excédent de fonctionnement	1 771 550.96	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 724 139.26</b>	<b>1 074 278.68</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
011	Charges à caractère général	438 238.14	294 017.56
012	Charges de personnel	362 462.05	310 781.62
014	Atténuation de produits	27 320.00	38 870.00
65	Autres charges de gestion courante	100 882.49	94 640.93
66	Charges financières	9 667.72	667.72
68	Dotations aux provisions		27 028.00
042	Opérations ordre entre section	27 028.00	
023	Virement en investissement	1 758 540.86	
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>2 724 139.26</b>	<b>766 005.83</b>

		Budget primitif 2025	CFU 2025
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
10	Dotations Fonds divers Réserves	1 133.00	15 891.75
13	Subventions d'investissement	393 961.63	16 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	400 000.00	
165	Dépôts et cautionnement	2 000.00	650.00
001	Autofinancement	49 986.50	
021	Virement de la section fonctionnement	1 758 540.86	
040	Opérations ordre entre section	162 041.50	162 041.50
024	Produits de cession		
041	Opérations patrimoniales	10 230.00	
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>2 777 893.49</b>	<b>194 583.25</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
001	Solde d'exécution d'investissement reporté		
16	Remboursement d'emprunts	34 205.00	20 205.00
20	Immobilisations incorporelles	20 000.00	
21	Immobilisations corporelles	2 144 768.49	367 585.73
23	Immobilisations en cours	578 920.00	
26	Autres formes de participation		2 300.00
1068	Excédent de fonctionnement		
041	Opérations patrimoniales		
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>2 777 893.49</b>	<b>390 090.73</b>

Suite à cette présentation, le Maire est invité à quitter la salle pour laisser le Conseil s'exprimer et donner acte de la présentation faite du CFU 2025. Le compte administratif est mis au vote par Mme FERRAUX BLANC Magalie. Le Maire revient ensuite dans la salle du conseil municipal.

**A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve le CFU 2025 pour le budget « commune ».**

## **5. AFFECTATION DE RESULTAT**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le résultat de clôture de l'exercice 2025, en cumulé, a généré :

Un excédent de fonctionnement de : 308 272.85€  
Un déficit d'investissement de : - 195 507.48€

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

- La somme de 512 664.73€ sera affecté au 1068
- La somme de 1 567 159.08€ sera affectée au 002RF

## **6. FISCALITE 2026**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de références, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe, ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour 2026.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 6.72%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.43%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35.63%

**DIT** que la recette en résultant est inscrite au budget principal, chapitre 73.

Les recettes prévisionnelles de la fiscalité 2026 représentent 146 000€, répartis ainsi qu'il suit :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 284 610€
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 4 311€
- Taxe d'habitation sur résidences secondaires : 2 157€
- Coefficient correcteur : - 144 698€

## **7. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

*M. José PERERIA étant concerné par ce point (président de l'amicale des sapeurs-pompiers), sort de la salle, ne prend pas part au débat ni au vote.*

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

- Amicale des donneurs de sang de Nantua : 250€
- Amicale des sapeurs-pompiers de Brion : 1 000€
- Banque alimentaire de l'Ain : 150.00€
- Association sportive du collège de Montréal-la-Cluse : 150.00€
- FNACA : 200.00€
- Sou des écoles laïques de Brion : 3 000.00€
- Rugby club de Nantua : 1 000.00€
- Basket club Izernore : 200.00€
- PEP's 01 : 75.00€
- AFM Téléthon : 100.00€
- Restaurant du cœur : 150.00€
- Lycée Professionnel privé rural de l'Ain : 150.00€
- Association pour adultes des jeunes handicapés : 150.00€
- France ADOT 01 : 150.00€
- Chambre des Métiers et de l'artisanat de l'Ain : 150.00€
- Ecoles des arts et musique de Nantua : 1 000€
- Amicale du personnel des collectivités territoriales Monts Berthiand : 100.00€
- Ain Domicile et Services : 300.00€
- Leman Express : 1 200.00€

Les crédits ont été prévus au BP 2026, article 6574.

## 8. Vote du Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire procède à la lecture des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement en les commentant :

		Budget primitif 2025	Budget Primitif 2026
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
013	Atténuation de charges	5 329.62	8 000.00
70	Produits de gestion courante	41 190.00	47 065.00
73	Impôts et taxes	739 617.48	731 720.00
74	Dotations et subventions	151 889.00	125 444.00
75	Autres produits de gestion courante	14 562.20	27 014.52
76	Produits financiers		
002	Excédent de fonctionnement	1 771 550.96	1 567 159.08
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 724 139.26</b>	<b>2 506 402.60</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
011	Charges à caractère général	438 238.14	414 300.00
012	Charges de personnel	362 462.05	366 500.00
014	Atténuation de produits	27 320.00	39 500.00
65	Autres charges de gestion courante	100 882.49	120 956.00
66	Charges financières	9 667.72	15 700.00
68	Dotations aux provisions		200.00
042	Opérations ordre entre section	27 028.00	27 028.00
023	Virement en investissement	1 758 540.86	1 522 218.60
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>2 724 139.26</b>	<b>2 506 402.60</b>

		Budget primitif 2025	Budget Primitif 2026
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
10	Dotations Fonds divers Réserves	1 133.00	25 719.00
13	Subventions d'investissement	393 961.63	293 832.00
16	Emprunts et dettes assimilées	400 000.00	350 000.00
165	Dépôts et cautionnement	2 000.00	2 200.00
001	Autofinancement	49 986.50	
021	Virement de la section fonctionnement	1 758 540.86	1 522 218.60
040	Opérations ordre entre section	162 041.50	539 692.73
024	Produits de cession		10 000.00
041	Opérations patrimoniales	10 230.00	2 760.00
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>2 777 893.49</b>	<b>2 746 422.33</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
001	Solde d'exécution d'investissement reporté		145 520.98
16	Remboursement d'emprunts	34 205.00	42 800.00
20	Immobilisations incorporelles	20 000.00	35 000.00
21	Immobilisations corporelles	2 144 768.49	2 419 241.35
23	Immobilisations en cours	578 920.00	100 000.00
26	Autres formes de participation		1 100.00
1068	Excédent de fonctionnement		
041	Opérations patrimoniales		2 760.00
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>2 777 893.49</b>	<b>2 746 422.33</b>

Monsieur le Maire procède au vote par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Il invite les membres du Conseil municipal à approuver le budget primitif 2026 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- o Section de fonctionnement : 2 506 402.60€
- o Section d'investissement : 2 746 422.33€

**A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve budget primitif 2026 pour la commune.**

### Tableau récapitulatif des indemnités de fonction

Conseil municipal de la commune de Brion,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-20-1 ;

Population totale : 607

#### Indemnités allouées aux membres du conseil municipal en 2025 :

##### • Maire :

	<b>Taux</b>	<b>Montant mensuel de l'indemnité</b>
Maire	40.30%	1 237.37€

##### • Adjoints :

	<b>Taux</b>	<b>Montant mensuel de l'indemnité</b>
1 <sup>er</sup> adjoint	10.70%	380.44€
2 <sup>e</sup> adjoint	10.70%	380.44€

Montant total des indemnités allouées : 1 998.25€.

Montant de l'enveloppe indemnitaire globale : 1 998.25€.

## Indemnités allouées aux membres du conseil municipal en 2026 :

### • Maire :

	Taux	Montant mensuel de l'indemnité
Maire	44.30%	1 408.73€

### • Adjoints :

	Taux	Montant mensuel de l'indemnité
1 <sup>er</sup> adjoint	11.77%	418.30€
2 <sup>e</sup> adjoint	11.77%	418.30€

Montant total des indemnités allouées : 2 245.33€.

Montant de l'enveloppe indemnitaire globale : 2 245.33€.

## 9. FORMATION DES ÉLUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;  
Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

### **Article 1<sup>er</sup>. - Dépôt et instruction des demandes de formation**

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire, avant le 1<sup>er</sup> février de chaque année.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie (ou envoyée par voie postale ou par mail à l'adresse suivante : [mairie@brion01.fr](mailto:mairie@brion01.fr)). Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. À défaut, la demande sera écartée. (Liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

### **Article 2. - Vote des crédits**

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2200€ soit environ 5 % du montant total des indemnités théoriques de fonction.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65, article 6535.

### **Article 3. - Prise en charge des frais**

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera selon les modalités fixées par la délibération prise quand la demande se présentera.

### **Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation**

Lors de la 1<sup>re</sup> année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant (*ordre donné à titre indicatif*) :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1<sup>er</sup> ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

### **Article 5. - Débat annuel**

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

## **10. CHOIX DE LA BANQUE POUR EMPRUNT**

Point sera présenté lors de la prochaine séance du conseil municipal.

## **11. COMPOSITION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Dans les communes de moins de 1 500 habitants, le conseil d'administration du CCAS est composé, en nombre égal, de membres élus au sein du conseil municipal et de membres nommés par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer la composition du conseil d'administration du CCAS comme suit :

- **6 membres élus au sein du conseil municipal**, désignés par vote :
  - Sébastien GUINET
  - Magalie FERRAUX BLANC
  - Catherine AMBROISE
  - Faty DIANA
  - Claudette IANNACI
  - Suzanne LOCATELLI
  
- **6 membres extérieurs**, nommés par arrêté du Maire, représentant notamment :
  - Marylène FOLLET
  - Dominique BLANC
  - Catherine INVERNIZZI
  - Jeanne-Marie LANCIA
  - Marie-Angèle GUILLARD
  - Pascale VILLARD

Il est précisé que Monsieur le Maire est président de droit du CCAS.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

## **12. AVENANT N° 2 AU LOT 7 ATTRIBUÉ A METAL-IX**

Vu la délibération en date du 29 octobre 2024, dans laquelle le conseil municipal a retenu les différents lots du marché de travaux de réfection de l'ancienne école en logements, sachant que le lot n°7 « Métallerie » a été attribué à l'entreprise METAL IX pour un montant de 23 000€ HT.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2025 dans laquelle le conseil municipal a accepté la modification de marché par avenant n°1 du lot n°7 « Métallerie » de l'entreprise METAL IX, pour un montant de 950€HT concernant la modification du balcon suite à l'avis défavorable du BCT,

CONSIDERANT qu'il convient de la modification des barres d'appuis et l'étanchéité / balcon à R+1, un avenant n°2 au lot n°7 « métallerie » de l'entreprise METAL IX doit être adopté, pour un montant de + 2 965€ HT

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ACCEPTE** la modification de marché n°2 du lot n°7 « métallerie » de l'entreprise METAL IX suite à la modification barres d'appuis et d'étanchéité / balcon à R+1 en conséquence le montant du marché du lot n°7 passe de 23 950.00€ à 26 915.00€HT,

**AUTORISE** le Maire à signer la modification de marché n°2 du lot n°7 « métallerie » pour un montant de **+ 2 965 € HT** et tous documents relatifs à ce dossier.

### **13. AVENANT N° 2 AU LOT 3 ATTRIBUÉ A MACON ETANCHEITÉ**

Vu la délibération en date du 29 octobre 2024, dans laquelle le conseil municipal a retenu les différents lots du marché de travaux de réfection de l'ancienne école en logements, sachant que le lot n°3 « Etanchéité » a été attribué à l'entreprise MACON ETANCHEITE pour un montant de 8 895.00€ HT.

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'étanchéité du balcon R+1 par ajout d'une costière périphérique, un avenant n°2 au lot n°3 « étanchéité » de l'entreprise MACON Etanchéité doit être adopté, pour un montant de + 721.05€ HT,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ACCEPTE** la modification de marché n°2 du lot n°3 « étanchéité » de l'entreprise MACON ETANCHEITE suite à la modification de l'étanchéité du balcon R+1 par ajout d'une costière périphérique en conséquence le montant du marché du lot n°3 passe de 8 479.18€ à 9 200.23€HT,

**AUTORISE** le Maire à signer la modification de marché n°2 du lot n°3 « étanchéité » pour un montant de **+ 721.05 € HT** et tous documents relatifs à ce dossier.

### **14. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Cérémonie du 8 mai 2026 à 11h00 devant le Monument aux Morts,
- Faire appel à une société extérieure pour taille : devis,
- Devis pour arrosage (hazelock)
- Réunion école le 21 avril 2026, prochainement réunion travaux

Fin de séance à 21h15

Le Maire,

Sébastien GUINET



La secrétaire de séance,

Brigitte AMBLARD LEJOSNE